

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES
- lundi 31 août 2026 à 20h00 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à vingt heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles BONNARDEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : 0

Sauf pour le point N°8 : Présents : 15 Votants : 14 Abstentions : 01

Présents : Gilles BONNARDEL, Nadège ROCHIER, Adrien ARTIGE, Amélie BESSON, Jacques BONHOURE, Patricia MAGNAT, Patrice VAURE, Angélique COUSIN, Delphine BOULEAU, Sébastien BÉNISTANT, Dimitri BATAILLE, Damien NAVARRO, Virginie SERRET, Sébastien DESCATOIRE et Malva LAURENT.

Secrétaire de séance : Malva LAURENT a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose de déstratificateurs d'air dans le groupe scolaire et le bâtiment mairie
2. Demande aide financière pour les déstratificateurs d'air auprès de Territoire d'Energie Drôme-SDED
3. Décision modificative budgétaire n°2 – augmentation du financement des déstratificateurs
4. Instauration taxe sur la vacance des locaux d'habitation
5. Convention de mise à disposition de la Maison Communale avec l'association LAURALEX
6. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
7. Réexamen du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
8. Subvention exceptionnelle pour le fonds « solidarité collectivités incendie diois » de l'AMF26
9. Questions diverses :
 - Organisation visite du SYTRAD avec Valence Romans Agglo
 - Référent lutte contre le moustique tigre
 - Travaux aménagement Rue Neuve
 - Dates à fixer : Repas des anciens et cérémonie des Vœux du Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 est adopté, à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

1. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE DÉSTRATIFICATEURS D'AIR DANS LE GROUPE SCOLAIRE ET LE BÂTIMENT MAIRIE

Suite aux périodes de forte chaleur, la Commune a fait le choix d'équiper les bâtiments communaux de déstratificateurs d'air. Deux entreprises ont été contactées pour réaliser des devis suivant les critères préconisés par le Technicien Performance Énergétique du Territoire d'Energie Drôme SDED. Les brasseurs d'air ont été chiffrés en fonction de la dimension des pièces et positionnés à partir des contraintes techniques. Ce matériel est une alternative à l'utilisation de la climatisation.

Au vu de l'importance de la canicule et de la forte demande, les prix ont fortement augmenté ; les prévisions budgétaires se sont trouvées en deçà de la réalité économique actuelle.

L'entreprise Contact Électricité a chiffré 37 brasseurs de différents modèles ainsi qu'une VMC dans les sanitaires de la maternelle et du local ATSEM pour un montant total de 24.444,77 € HT soit 29.333,72 € TTC.

L'entreprise JGE a chiffré 31 brasseurs d'un modèle équivalent ainsi qu'une VMC pour un montant total de 28.941,55 € HT soit 34.729,86 € TTC.

Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise la moins-disante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient la société Contact Électricité pour un montant total de 24.444,77€ HT soit 29.333,72€ TTC.

2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES DÉSTRATIFICATEURS D'AIR AUPRÈS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME-SDED

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

La commune a adhéré à la Compétence Efficacité Energétique auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED ce qui lui permet de bénéficier d'un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné ainsi que d'une aide aux dépenses. Les travaux projetés sur le groupe scolaire et le bâtiment mairie, sont notamment :

- la fourniture et la pose de déstratificateurs dans le groupe scolaire,
- la fourniture et la pose de déstratificateurs dans la mairie
- la fourniture et la pose d'une VMC dans les sanitaires de la maternelle et le local ATSEM.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 24.444,77 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 50% du montant HT des travaux d'économies d'énergie.

3. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2- AUGMENTATION DU FINANCEMENT DES DÉSTRATIFICATEURS

Au vu des crédits suffisants au chapitre 23 (travaux), la décision n'a finalement pas lieu d'être ; le financement se fera sur les reliquats des opérations réalisées cette année.

4. INSTAURATION TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION

La loi de finances 2026 modifie la taxation, les communes situées en zone « non-tendue » peuvent percevoir une nouvelle taxe sur les locaux d'habitation vacants à partir de 2027 à condition d'avoir délibéré avant le 30 septembre 2026. C'est une taxe facultative.

De ce fait, il est proposé de mettre en place cette taxe pour limiter les logements vacants face à un manque de locations sur la commune.

Le taux de cette taxe sera voté chaque année avant le 15 avril pour une application la même année selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON COMMUNALE AVEC L'ASSOCIATION LAURALEX

Madame Amélie BESSON, adjointe aux associations, explique que l'association LAURALEX a demandé d'utiliser la grande salle de la Maison Communale les mercredis de 10h00 à 20h30 pour permettre à Madame Cécile UNY, professeur de danse, d'enseigner des cours de danse et fitness (7 cours pour différentes tranches d'âge, des enfants aux seniors).

Dans ces conditions, la salle sera utilisée comme un outil de travail ; il est proposé un prix de location de 1850 € annuel avec une option de 100 € pour le chauffage en période de froid.

Comme prévu à l'article 6 du règlement de la Maison Communale, le Conseil Municipal doit prendre une décision pour cette location commerciale.

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents accepte la convention de mise à disposition de la grande salle de la Maison Communale, entre la commune et l'association LAURALEX, pour des

séances collectives de danse et fitness, à partir du 9 septembre 2026, et fixe le montant de la location annuelle à 1850 € avec en option 100 € pour le chauffage pour la période du 9 septembre au 30 juin, payable au plus tard le 31 décembre de chaque année,

6. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat en cours présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le règlement intérieur.

7. RÉEXAMEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire de référence dans la fonction publique, qui remplace la plupart des primes et indemnités en valorisant les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP a été créé pour simplifier et rationaliser le système complexe des primes dans la fonction publique. Il vise à rendre la rémunération plus lisible, à valoriser le travail effectif des agents et à faciliter la mobilité professionnelle.

Le RIFSEEP se compose principalement de deux primes

- L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) : versée mensuellement, elle valorise l'exercice des fonctions, l'encadrement, la technicité, l'expérience et les conditions de travail.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : versé annuellement, il prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir. Cette prime est facultative et vient compléter l'IFSE.

Ce régime indemnitaire a été mis en place en janvier 2017 pour les agents de la Commune. Il s'agit d'un réexamen pour l'augmentation des montants attribués à partir du 1^{er} septembre 2026 ainsi que la mise en place de la mensualisation de l'IFSE au 1^{er} janvier 2027.

La Commune avait fait le choix d'annualiser son versement.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 09 juillet 2026.

Le Conseil Municipal doit fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces nouvelles dispositions.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FONDS « SOLIDARITÉ COLLECTIVITÉS INCENDIE DIOIS » DE L'AMF26

Suite aux importants incendies de forêt intervenus sur le territoire du Diois, en concertation avec les élus du territoire, l'AMF 26 a proposé un fonds de soutien qui sera mobilisé pour accompagner les mesures qui seront mises en place par les collectivités territoriales pour gérer les suites de ce drame. La commune de Barbières souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Après discussion sur le montant alloué, des élus auraient souhaité donner plus.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (13 pour, 1 contre, 1 abstention) autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AMF 26.

9. QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation visite du SYTRAD avec Valence Romans Agglo

Le Sytrad propose à tous une visite guidée courant octobre (date à confirmer prochainement), de 18 heures à 20 heures. Un car sera mis à disposition. Les modalités d'inscription seront communiquées ultérieurement.

- Référent lutte contre le moustique tigre :

Madame Malva LAURENT se propose pour être la référente lutte contre le moustique tigre à la demande de l'Agence Régionale de Santé.

- Travaux aménagement Rue Neuve

Le Cabinet David a réalisé un plan d'aménagement pour améliorer la circulation et la mise en sécurité de la Rue Neuve. La Commission Voirie doit revoir ce projet, celui-ci n'étant pas tout à fait adapté aux attentes.

- Dates à fixer : Repas des anciens et cérémonie des Vœux du Maire

- o Le repas des Anciens aura lieu le samedi 5 décembre 2026 à 12 heures à la Maison Communale. Un service transport sera assuré pour les personnes qui le souhaitent.
- o Les vœux de la Municipalité auront lieu le vendredi 8 janvier 2027 à 19 heures à la Maison Communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le lundi 5 octobre 2026 à 20h00.

**La Secrétaire,
Malva LAURENT**




**Le Maire,
Gilles BONNARDEL**




Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité, lors de la séance du lundi 05 octobre 2026
Affiché et mis en ligne sur www.barbieres.fr le 08 octobre 2026